



Triathlon de Royan
U Côte de Beauté
Samedi 13 septembre 2025



Distance M
Départ 8h15

Règlement Général de l'épreuve

1. Organisation de l'épreuve

Le Triathlon de Royan Distance M est un triathlon « Distance Olympique » composé de 1500m de natation, 45kms de cyclisme et 10 kms de course à pied. L'épreuve ne peut s'effectuer qu'en individuel. Pour la partie cyclisme, le drafting « aspiration-abri » n'est pas autorisé.

2. Modalités de participation

Les conditions de participation sont précisées dans les "Conditions Générales de Vente -Réglementation" consultables sur le site <https://distance-m.triathlonderoyan.fr>

La manifestation est sous agrément de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) et soumise au Règlement Sportif Fédéral, disponible sur <https://www.fftri.com/pratiquer/reglementation-sportive/>. L'inscription aux compétitions vaut acceptation et respect de ce règlement. Pour les classes d'âge de participation aux épreuves, on se référera au tableau figurant page 57 du Règlement Sportif de la FFTRI "Saison 2025 : accessibilité aux épreuves".

3. Impératifs sportifs

Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les commissaires de course et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité. Le briefing sera envoyé par mail à l'ensemble des participants 15 jours avant la course. Ils doivent avoir pris connaissance des parcours, consultables sur le site de l'épreuve. Outre le respect du règlement fédéral, les concurrents doivent se conformer aux directives de course (bénévoles, organisateurs et arbitres). Par ailleurs, les épreuves se déroulent pour partie en milieu naturel classé Natura 2000. Les concurrents s'engagent à respecter ces espaces et à ne procéder à aucun jet de débris sur le parcours.

D'une manière générale, le non-respect de l'éthique environnementale (jet de déchets au sol, abandon de matériel, de vêtements, d'accessoires) est interdit en dehors des zones de propreté situées aux ravitaillements. Tout défaut en la matière est passible de disqualification. Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur (pouvant comporter le marquage de sponsors de la Compétition), pour la partie vélo et course à pied. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en tout et partie.

Aire de transition : un contrôle de conformité est effectué à l'entrée du parc, suivant les règles fédérales (vélo, port du casque, identification du concurrent : dossards, plaque de cadre, port de la puce électronique).

Natation : le port du bonnet de bain remis par l'Organisateur, à l'exclusion de tout autre, est également obligatoire. Chaque participant se verra remettre un bonnet de bain relatif à l'une de ces 2 catégories : homme ou femme.

Le départ natation s'effectuera sous forme de rolling start afin d'assurer une meilleure sécurité sur le plan d'eau.

Cyclisme : Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route, ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée. Le drafting / abri-aspiration est interdit. La validation de l'inscription engage l'athlète à respecter, dans la mesure du possible et en fonction des conditions de course, les distances réglementaires. L'organisation compte sur la prise de conscience individuelle et le respect des qualités intrinsèques de chacun(e) pour limiter les situations de drafting. Les athlètes qui ne respecteront pas les distances réglementaires effectueront 1 arrêt obligatoire de 2' dans la penalty box situé au niveau de l'aire de transition. Il est interdit aux concurrents d'être suivis par tout véhicule, quel qu'il soit, ne faisant pas partie de l'Organisation. Sur cette partie cyclisme, le dossard devra être porté dans le dos. En cas de non-respect du règlement et/ou comportement jugé irrespectueux envers les arbitres, ces derniers pourront infliger un carton rouge au concurrent et ainsi provoquer sa disqualification.

Course à pied : Le chronométrage s'effectuera en passant sur des tapis à chaque extrémité du parcours. Le dossard devra obligatoirement être visible à l'avant de l'athlète.

BARRIERES HORAIRES, des temps limites suivants sont mis en place :

- En natation, il faudra sortir de l'aire de transition T1, vélo à la main, au bout d'1h00 de course soit 9h15,
- Cut off à 10h15 (23km.h) au demi-tour vélo de st Seurin (km23),
- Il faudra ensuite avoir rejoint l'aire de transition pour T2 à 11h15 maximum (23km.h de moyenne sur le vélo)

Règlement - Triathlon M

4. Ravitaillements

Aucun ravitaillement sur le parcours vélo.

Un ravitaillement sera disponible au bout de 5km de course à pied (liquide et solide).

À l'arrivée, un ravitaillement sera disponible sous le grand tivoli.

5. Contrôle du respect du règlement

Les arbitres veilleront au respect du règlement sur tout le parcours : les concurrents ne respectant pas l'éthique et l'équité sportives de même que le présent règlement, pourront faire l'objet de pénalités ou d'une disqualification et mis hors course sans appel. Les arbitres ont notamment pour mission :

- de veiller au comportement des concurrents (respect du règlement fédéral, de l'éthique sportive et environnementale ...)
- de garantir sécurité et protection des concurrents
- de faire respecter l'équité

6. Modification, adaptation ou annulation de l'épreuve

Dans l'hypothèse d'une annulation de l'épreuve d'ordre sécuritaire (santé publique, intempéries rendant l'épreuve de natation impraticable), la compétition pourra se voir transformée en duathlon courte distance.

Dans ce cas la partie Natation sera remplacée par un parcours course à pied de 5kms. Dans le cas d'intempéries ou tout autre catastrophe rendant toute épreuve impraticable ou pour une raison indépendante de l'organisation ou imposée aux organisateurs, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit.

7. Assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels

Le Triathlon de Royan U Côte de Beauté (L et L en relais) bénéficie des garanties prévues par le contrat d'assurance mis en place par la Fédération Française de Triathlon (cf attestation en annexe et plus d'informations sur le site de la FFTRI).

L'assureur ne prend pas en charge le/les dégât.s matériel.s que l'athlète pourrait causer à son vélo ou au vélo d'un tiers, ni par un tiers (les dommages aux vélos ne sont pas garantis, y compris en responsabilités civile lors de collision entre triathlètes).

Il est rappelé qu'il peut être de l'intérêt de l'athlète de souscrire auprès de l'assureur de son choix un contrat d'assurance dommage matériel auxquels la pratique sportive peut l'exposer.

8. Droit à l'image

Se reporter aux CGV - Cession du droit à l'image.

9. Droits d'inscription

79€, hors prix du Pass Compétition

Pour tous les inscrits, possibilité de souscrire une assurance annulation par l'intermédiaire de la plateforme partenaire qui gère les inscriptions en ligne, étant précisé que l'organisateur ne gère pas cette option.

Des frais inhérents au prestataire d'inscription en ligne seront prélevés en sus des droits d'inscription.

10. Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera le vendredi 12 septembre 2025 de 14h à 20h sous le Tivoli principal et le samedi 13 septembre 2025 de 6h30 à 7h45.

11. Parc à vélo

L'aire de transition sera accessible à partir de 7h00.

Règlement - Triathlon M

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – LA RÉGLEMENTATION

1. Acceptation des conditions générales

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les conditions applicables à toute demande d'inscription au Triathlon de Royan.

Par son inscription au Triathlon de Royan, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation et le règlement de compétition de l'organisateur.

Ces conditions régissent les rapports juridiques entre le participant et l'organisateur : **Triathlon, 50 bis Rue des Bartoux – 92150 Suresnes (info@trიაaathlon.org)**

L'ensemble des données fournies par l'acheteur et la confirmation enregistrée valent preuve de la transaction. La confirmation vaut signature et acceptation des opérations effectuées.

Le vendeur a l'obligation de communiquer par courrier électronique confirmation de la commande enregistrée. Les présentes conditions générales de participation au Triathlon de Royan sont soumises au droit français.

Le règlement des épreuves du Triathlon de Royan est consultable et téléchargeable sur le site de l'épreuve.

2. Modifications des conditions générales de vente

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions générales de vente. En cas de modification, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription les conditions générales de vente en vigueur au jour de la demande d'inscription.

3. Inscription individuelle

Il n'est possible de s'inscrire uniquement qu'en individuel.

L'inscription à la compétition s'effectue exclusivement au moyen du formulaire disponible sur le site commercial officiel de l'application d'inscriptions en ligne de l'organisateur. Aucune autre forme de transmission ou d'inscription ne sera acceptée.

L'inscription du participant ne sera effective qu'après le paiement intégral des droits d'inscription et la confirmation par l'organisateur de l'inscription par la publication du nom du participant sur la liste des concurrents.

Un nombre maximum de participants a été fixé par épreuve. Lorsque le nombre maximum de participants sera atteint, toute inscription nouvelle sera refusée mais il peut être possible de s'enregistrer sur une liste d'attente.

Les inscriptions seront clôturées au plus tard 15 jours avant le départ des épreuves, dans la limite des places disponibles.

En outre, l'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription de toute personne, à motif légitime (dopage, suspicion de dopage). En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts outre le remboursement des frais d'inscription est exclue.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant et/ou de l'exclure de la compétition si celui-ci a sciemment communiqué des informations inexactes le concernant au moment de l'inscription. L'athlète ne doit faire l'objet d'aucune sanction d'interdiction totale, de suspension temporaire de pratique par une fédération (FFTRI, FFN, FFC, FFA ou FFSPT), de la Commission de Première Instance de Lutte contre le Dopage ou par un tribunal arbitral, judiciaire ou lorsqu'il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable l'existence d'une infraction contre la réglementation antidopage par le participant ou lorsqu'il existe des indices concrets que le participant a perpétré un délit.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne. Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite. Toute infraction à cette interdiction entraîne la disqualification du participant. Un athlète licencié auprès d'une fédération de triathlon (FFTRI, ou affiliés ITU pour les étrangers) est exonéré de présenter un certificat médical si sa licence sportive originale "compétition" mentionne l'absence de contre-indication à la pratique du triathlon en compétition.

Règlement - Triathlon M

Pièces à fournir au moment du retrait de votre dossard :

Une pièce d'identité :

Pour les LICENCIÉS :

- Une pièce d'identité et une copie de votre licence FFTRI

Pour les NON LICENCIÉS :

- Une pièce d'identité et votre Pass Compétition

En cas de non-présentation des pièces demandées ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

4. Retrait des dossards

Chaque participant devra retirer personnellement son dossard pendant les heures prévues à cet effet. L'organisation attire l'attention des athlètes sur le fait qu'un document manquant avant le jour de la course pourra retarder le retrait des dossards. Merci de faire le nécessaire en amont.

5. Numéro de dossard

L'attribution des numéros de dossard sera effectuée à la discrétion de l'organisateur. Elle relève de la seule responsabilité de l'organisateur et il ne sera en aucun cas possible de modifier son numéro de dossard.

6. Paiement par CB / Débit de la carte bancaire

Le paiement n'est possible que par carte bancaire (VISA, MASTERCARD). Le débit de la carte bancaire est immédiat au moment de l'inscription.

7. Remboursement

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra prétendre à un remboursement des droits d'inscription, sous réserve de la souscription à un contrat d'assurance non géré par l'organisateur mais proposé par la plateforme d'inscription en ligne.

Le transfert entre deux inscriptions n'est pas autorisé par l'organisation.

8. Annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur

En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (cas de force majeure, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué et le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur. Dans le cas d'une annulation de l'événement pour des raisons sanitaires, l'organisation se réserve le droit de pouvoir proposer une alternative aux athlètes (remboursement ou report).

9. Limitation de la responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur pour les éventuels préjudices matériels et/ou commerciaux est exclue. Cette limitation ne s'applique pas lorsque le préjudice a été causé par une faute intentionnelle ou la négligence grave de l'organisateur ou l'inexécution par l'organisateur d'une obligation contractuelle essentielle au contrat ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne. La limitation de responsabilité précitée s'étend également à la responsabilité civile personnelle des employés, représentants, préposés et tiers auxquels l'organisateur a recours dans le cadre de l'organisation de la manifestation et avec lesquels il est lié par contrat. L'organisateur décline toute responsabilité pour les risques de santé encourus par le participant du fait de sa participation à l'épreuve. Le participant déclare avoir une parfaite connaissance du fait que la participation à l'épreuve comporte des risques de santé sérieux pouvant aller jusqu'au décès du participant. Le participant confirme et accepte qu'il est seul responsable de savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve. Il déclare en outre qu'aucun médecin ou personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve.

Le participant est seul responsable de ses effets personnels et de son équipement sportif.

Le participant déclare qu'il a connaissance du fait qu'il pourra éventuellement rencontrer des véhicules et/ou des piétons sur le parcours et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à la manifestation et notamment les épreuves de course à pied, de cyclisme et de natation. En outre, le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à la compétition, étant entendu que cette liste n'est pas limitative : risque de chutes, de collision avec des véhicules, des piétons, d'autres participants et/ou d'objets ; risques liés à l'état du sol, incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection ; risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des intempéries. Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours et les aires de transition avant l'épreuve. La participation à l'épreuve vaut acceptation de la part du participant du parcours et des aires de transition tels qu'ils auront été fixés.

Le participant s'engage à informer immédiatement l'organisateur de tout danger concernant le parcours et/ou les aires de transition dont il pourrait avoir connaissance.

Le participant déclare avoir conscience des risques liés à la consommation d'alcool, de médicaments et de drogues susceptibles d'affecter sa faculté d'appréciation et ses aptitudes physiques, avant, pendant ou après l'épreuve. Le participant est seul responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la consommation de telles substances.

Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais des soins et traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets appartenant au participant. En outre, l'organisateur décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets appartenant au participant que ce dernier fait garder gratuitement par des tiers mandatés par l'organisateur, étant entendu que l'organisateur reste responsable des éventuelles fautes lourdes commises dans l'exercice du choix de ces tiers.

10. Conditions de validation de l'inscription au Triathlon de Royan

- S'acquitter du paiement ;
- Présenter les pièces justificatives demandées au moment du retrait des dossards (cf. §3)
- En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

11. Liste d'attente

Un système de liste d'attente pourra être mis en place à l'appréciation de l'organisateur, pour enregistrer et attribuer les dossards par ordre chronologique.

12. Assurance

Le Triathlon de Royan U Côte de Beauté (L et L en relais) bénéficie des garanties prévues par le contrat d'assurance mis en place par la Fédération Française de Triathlon (cf attestation en annexe et plus d'informations sur le site de la FFTRI).

L'assureur ne prend pas en charge le/les dégât.s matériel.s que l'athlète pourrait causer à son vélo ou au vélo d'un tiers, ni par un tiers (les dommages aux vélos ne sont pas garantis, y compris en responsabilités civile lors de collision entre triathlètes).

Il est rappelé qu'il peut être de l'intérêt de l'athlète de souscrire auprès de l'assureur de son choix un contrat d'assurance dommage matériel auxquels la pratique sportive peut l'exposer.

Dommage Matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort des athlètes.

Règlement - Triathlon M

13. Cession du droit à l'image

A défaut, par l'acceptation des présentes conditions générales de vente, chaque participant autorise expressément l'organisateur du Triathlon de Royan ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et médias, à publier, utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, à titre gratuit, son nom, son image (photographies, vidéos), sa voix (interviews, vidéos) et sa prestation sportive dans le cadre de la compétition en vue de toutes exploitations directes ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de sa participation au Triathlon de Royan, notamment vidéo, radio, télévision, podcast, webcast (Internet), enregistrements, film, publicité, matériel publicitaire, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Par ailleurs, l'organisateur peut faire appel à un prestataire photo qui utilise un procédé de reconnaissance faciale afin d'identifier les participants et leur proposer la vente de clichés individuels. L'organisateur ne gère pas directement cette prestation dont la mise en œuvre incombe au prestataire et ne saurait engager sa responsabilité.

Les droits audiovisuels relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur.

14. Protection des données

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription et pour la gestion des services facultatifs (option individuelle organisation des soins médicaux, annulation...) que vous auriez éventuellement choisi d'acquiescer. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel aux fins précitées.

Les données à caractère personnel collectées conformément à l'article pourront être transmises à des prestataires tiers chargés de chronométrer le participant d'élaborer les listes de résultats et de les publier sur Internet. Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la transmission de ses données à caractère personnel à cette fin.

Pour l'élaboration des listes des candidats au départ et des listes de résultats, les données suivantes seront collectées et traitées pour chaque participant : nom, prénom, année de naissance, sexe, nom du club, numéro de dossard et résultats (placement et temps). Ces listes seront publiées sur tous supports accompagnant la manifestation (sous forme imprimée et sur Internet). Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la collecte et l'utilisation de ses données à caractère personnel à cette fin.

Les données à caractère personnel enregistrées conformément à l'article 8-1 pourront être communiquées aux prestataires chargés de photographier les participants, afin de lui permettre l'envoi des photographies aux participants. Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la transmission de ses données à caractère personnel à cette fin.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à contact@triathlonderoyan.fr en indiquant votre nom, prénom, adresse et, si possible, votre numéro d'inscription

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

15. Non-restitution de la puce de chronométrage

La puce doit être remise, à l'issue de l'épreuve, après la ligne d'arrivée, aux bénévoles présents sur place. Toute absence de restitution de la puce de chronométrage, pour quelle que raison que ce soit, sera facturée au concurrent concerné.

Cette garantie s'applique **en faveur de l'Etat**, du fait de son personnel ou de son matériel, dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée étant entendu que l'Assureur renonce à exercer le cas échéant, une quelconque action en remboursement contre l'Etat, même dans l'hypothèse où il serait habilité à le faire contre l'Assuré ainsi que :

- les dommages corporels, matériels et immatériels résultant des accidents causés aux tiers par les moyens engagés par les forces de police et de gendarmerie, y compris dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Etat viendrait à être directement recherchée.
- les préjudices pouvant résulter pour l'État des dommages, de toute nature, susceptibles d'être subis par le personnel ou le matériel.
- les frais liés à toute action en justice intentée contre l'État pour des faits dommageables imputables aux moyens engagés par les forces de police et de gendarmerie.
- la réparation des dommages est à la charge du bénéficiaire des prestations.

Montant des garanties et franchises :

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Organisateur		
Tous dommages confondus	20.000.000 € par sinistre	Néant
Dont		
Dommages corporels et immatériels consécutifs	20.000.000 € par sinistre	
Intoxication Alimentaire	5.000.000 € par année d'assurance	Néant
Responsabilité liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus : <i>Dont Dommages Immatériels non consécutifs</i>	2.000.000 par sinistre et par an 50.000 €	Néant
Dommages relevant du domaine médical	8.000.000€ par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 € par sinistre	Néant
Atteintes accidentelles à l'environnement	5.000.000 € par année d'assurance	
Dommages aux biens confiés (max 30 jours)	50.000 € par sinistre	Néant
Responsabilité Civile locative (max 30 jours) Mise à disposition temporaire de locaux Pour les risques incendie, explosion, dégâts des eaux	125.000.000 € par sinistre	Néant
Dégradation immobilière (max 30 jours) Mise à disposition temporaire de locaux Risques autres qu'incendie, explosion, dégâts des eaux	15.000 € par sinistre	Néant

La présente attestation ne saurait entraîner les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus.

Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit pour la période du **01/01/2025 au 31/12/2025**.

Fait à Nancy le

Directeur Général MAIF : Pascal DEMURGER

